

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

M. Kert, M. Riester et M. Herbillon

ARTICLE 6

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« au »

les mots :

« à la première phrase du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le respect des principes de pluralisme, honnêteté et indépendance de l'information et des programmes devient un critère considéré lors de l'attribution d'une nouvelle autorisation, ce critère ne doit pas s'étendre à la surveillance du droit d'opposition des journalistes.